

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
—
AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES
—

En application de l'arrêté préfectoral du **13 NOV. 2023**, il sera procédé, du **lundi 4 décembre 2023 à 9h au jeudi 21 décembre 2023 à 12h** à la mairie de Nanteuil, conjointement :

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une réserve incendie dans le hameau de Faugeré sur la commune de Nanteuil ;
- à une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet.

M. Christian CHEVALIER, désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur, siégera à la mairie de Nanteuil où il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 4 décembre 2023 de 9h à 12h,
- le mercredi 13 décembre 2023 de 9h à 12h,
- le jeudi 21 décembre 2023 de 9h à 12h.

Pendant toute la durée de ces enquêtes conjointes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie :

- le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en format papier et numérique,
- les observations pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet.

Le dossier sera également consultable :

- sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/NANTEUIL>) ;
- dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, Bureau de l'environnement 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Les observations pourront également être transmises :

- Par voie postale à la mairie de Nanteuil 11 Chemin des Grandes Vignes, 79400 NANTEUIL
- Par voie électronique en indiquant précisément en objet : « DUP Réserve incendie Nanteuil » : à l'adresse pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, le fermier, le locataire, ceux qui ont des droits d'emphytéose ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tout droit à l'indemnité (articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur en ce qui concerne la demande de déclaration d'utilité publique et son avis en ce qui concerne l'enquête parcellaire seront consultables en mairie de Nanteuil et sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse précitée.
